



Charte d'engagement compostage



Préambule :

Cette charte a pour objectifs de rappeler les engagements réciproques de la collectivité et des utilisateurs de composteurs qui bénéficient de tarifs préférentiels pour l'achat de composteurs.

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

N° de téléphone :.....

Courriel.....

Composteur de 420 L ou 620 L : L.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'obtention ci-dessous et je conserve un exemplaire de la charte d'engagement.

Je m'engage à :

- Composter mes bio-déchets (déchets de cuisine et de jardins produits sur le lieu d'habitation),
- Réserver l'utilisation du composteur, à mon habitation se situant sur le territoire du SIVOM DU HAUT COMMINGES (canton de Barbazan et canton de Mauléon-Barousse).
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage qui vous sera remis.
- Participer à une ou deux éventuelles enquêtes, par an, de suivi de l'opération permettant de comptabiliser les déchets détournés dans le composteur et d'évaluer la qualité du compost réalisé :enquête demandée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)suite à la participation au financement de 50 %.

Le SIVOM DU HAUT COMMINGES s'engage à :

- Fournir un composteur avec des consignes de montage et d'utilisation du composteur
- Fournir des informations nécessaires à la pratique du compostage au travers du guide du compostage et de répondre aux interrogations concernant la pratique du compostage.
- Recenser les praticiens du compostage, les faire connaître, avec leur accord, sur leur commune pour devenir des maîtres composteurs
- Informer sur les résultats d'enquêtes produites sur les pratiques de compostage.
- Ne pas diffuser les données personnelles relatives aux foyers participants.

Le SIVOM se réserve le droit de venir vérifier que le composteur est bien utilisé pour composter. Si ce n'était pas le cas, le SIVOM reprendrait le composteur.

Le

Signature

L'acquéreur :

Le Président